



## Congés payés et liquidation judiciaire

Par **catou**, le **26/08/2013** à **21:03**

Bonjour,

J'ai travaillé plus d'un an dans une entreprise qui n'a pas cotisé à la Pro BTP pour mes congés payés.

Mon employeur me doit 5 semaines de congés payés, or l'entreprise est en liquidation judiciaire.

Quelqu'un peut-il me dire quelles sont les démarches à effectuer et qui pourra donc me payer ces congés ?

merci pour votre aide

Catou

Par **ConseillerPROBTP**, le **27/08/2013** à **10:55**

Bonjour Catou,

PRO BTP est votre interlocuteur pour votre prévoyance. Nous gérons donc votre indemnisation en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. En revanche, les congés payés sont réglés par la Caisse Congés Intempéries BTP (CIBTP), totalement indépendante de PRO BTP. C'est elle qui gère les demandes par l'intermédiaire de votre employeur.

Voici trois sites qui peuvent vous éclairer :

- Le site de PRO BTP pour connaître vos droits en matière de retraite et de prévoyance : [www.probtp.com](http://www.probtp.com)
- Le site de la CIBTP pour connaître vos droits en matière de congés payés : [www.cibtp.fr](http://www.cibtp.fr)
- Le site du gouvernement pour connaître vos droits en matière de CSP : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/foire-aux-questions,543/le-droit-du-travail-en-questions,1716/contrat-de-securisation,14050.html>

Bien sincèrement

Sébastien Paturel, votre conseiller PRO BTP

Par **catou**, le **27/08/2013** à **11:17**

Bonjour,

J'ai également trouvé le nom du liquidateur judiciaire que je vais contacter.

merci pour votre aide

Catou